

Chartres, le 25 septembre 2025



**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours**

Réf. : 2025 - 1486

Arrêté portant délégation de signature aux personnels du groupement Réponse Opérationnelle (sous-direction Opérations)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi MATRAS 2021-1520 du 25 novembre 2022 ;

Vu la délibération n° CA 2024-35 du 17 décembre 2025 du conseil d'administration approuvant l'organigramme du SDIS 28 ;

Vu l'arrêté n°2024-2135 du 26 décembre 2024 portant organisation du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°2024-1478 du 13 août 2024 portant délégation de signature aux personnels du groupement Réponse Opérationnelle.

ARRETE

Article 1 - L'arrêté n°**2024-1478** susvisé du président du conseil d'administration portant délégation de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre des attributions et des missions relevant de la sous-direction Opérations et du groupement Réponse Opérationnelle, délégation de signature est donnée au **lieutenant-colonel Michaël ACHARD**, chef du groupement Réponse Opérationnelle ; et au **capitaine DAVID BOUTOILLE**, adjoint au chef du groupement, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 10 000 € HT ;
- les états de frais de déplacement engagés pour les missions effectuées par les agents du groupement ;

Marchés publics :

Pour les marchés publics jusqu'à 10 000 € HT :
tous les documents de passation et d'exécution administrative et financière.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement du groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...) ;

- les ordres de missions toutes missions pour les agents du groupement ;
- les conventions de mise à disposition d'un chien dans le cadre des missions techniques du SDIS.

Article 3 - Dans le cadre de leurs attributions et des missions relevant de leur service, délégation de signature est donnée au **lieutenant Julien BOURDON**, chef du service Départementale Opérationnelle et RETEX et au **lieutenant Benoit CATTELIN** à compter du 01 novembre 2025, chef du service Préparation Opérationnelle, **lieutenant Louis VANDUYNLAEGER**, chef du Centre CTA-CODIS, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT sous réserve de budget alloué ;
- les états de frais de déplacement engagés pour les missions effectuées par les agents du service.

Marchés publics :

Pour les marchés publics jusqu'à 5 000 € HT :

- tous les documents de passation et d'exécution administrative et financière.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement du service (courriers courants, bordereaux d'envoi...) ;
- les ordres de missions toutes missions pour les agents du service.

Article 4 – La signature des pièces et actes indiqués au présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le président et par délégation ».

Article 5 – Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.